





Ma retraite en 60 minutes / 3'600 secondes

Lausanne, le 2 octobre 2019

Katja Haunreiter

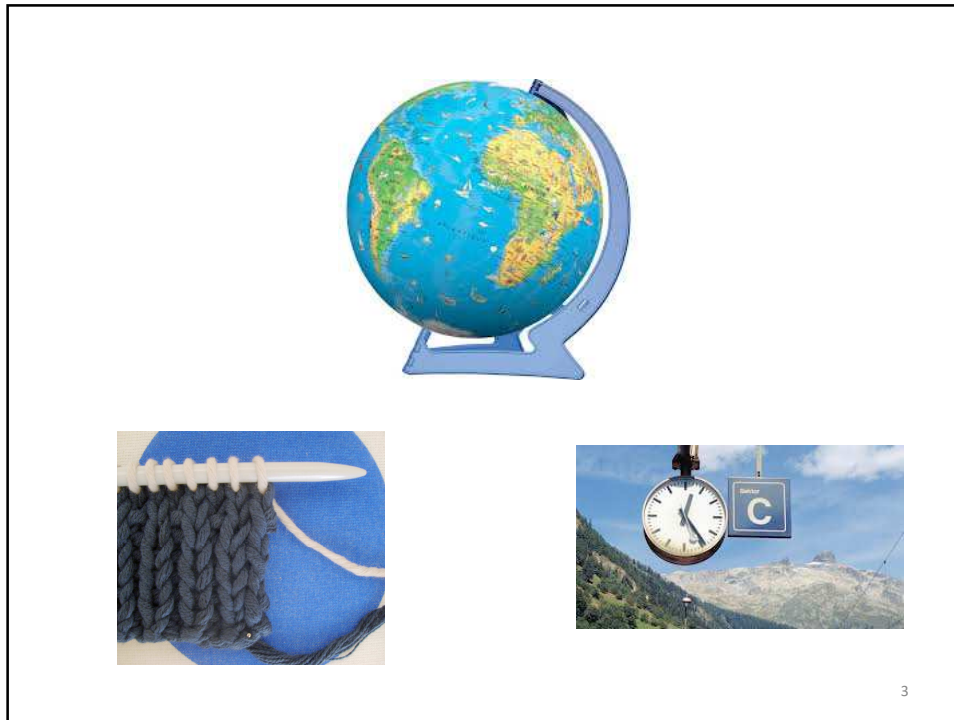
eesp école d'études sociales et pédagogiques - Lausanne
haute école de travail social et de la santé - Vaud
Hes-so

漫无目标
孤注一掷
不期而遇
坠入爱河



2

Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) - HETS&Sa/eesp
Assurances sociales « retraite »

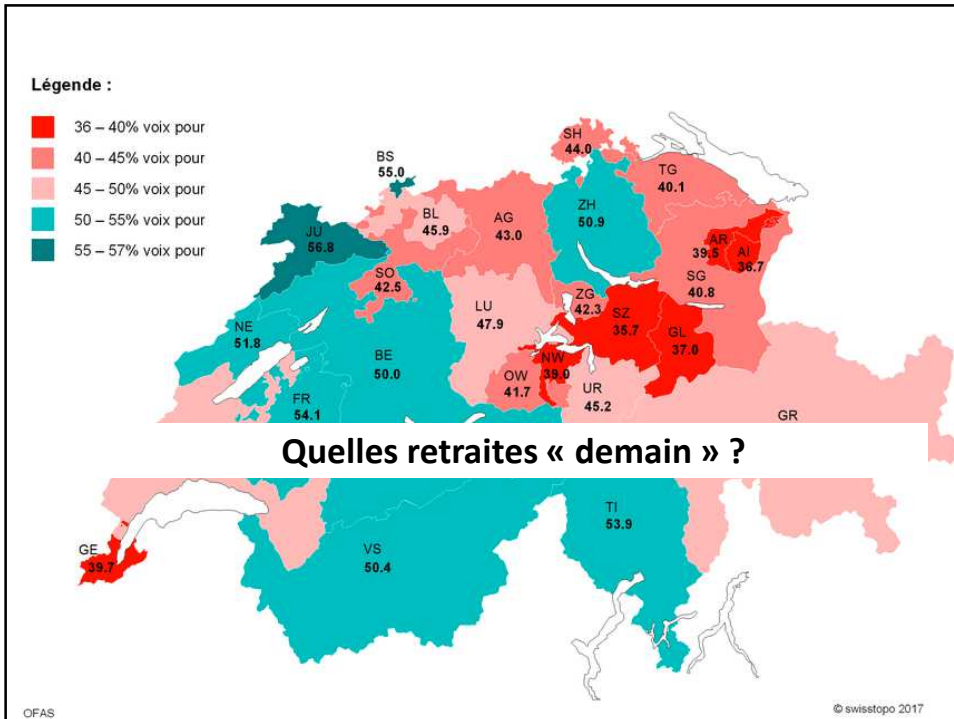
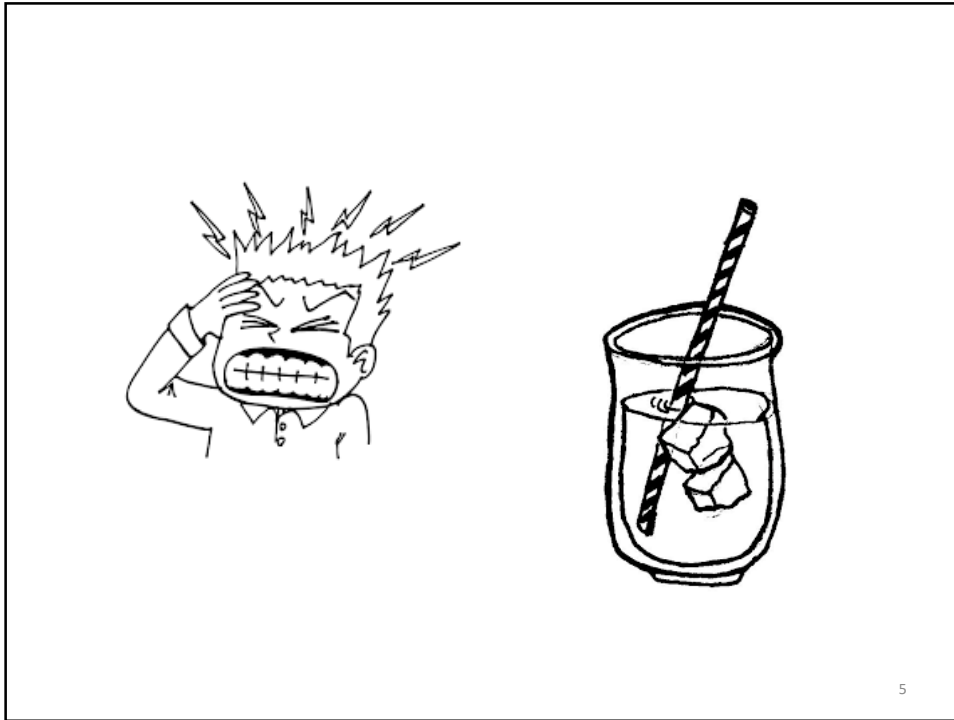


3

1. Les **trois piliers** en Suisse
2. **LAVS**
 - a) Age de la retraite
 - b) Anticiper – Ajourner
 - c) Montant de la rente
 - d) Bonification – splitting
 - e) Rentes enfants
 - f) Moyens auxiliaires
3. **LPC**
4. **LPP**
 - a) Age de la retraite
 - b) Capital – rente
5. **3^e pilier (LCA)**



Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) - HETS&Sa/eesp
Assurances sociales « retraite »



Le système dit des trois piliers en Suisse



« S'habiller » contre les trois mêmes « problèmes de météo » (risques)

1. **Vieillesse** (le vent)
2. Perte de soutien (veuve / veuf / orphelin) (la pluie)
3. Invalidité (la grêle)

7

Le système dit des trois piliers en Suisse

**1**

« Tout le monde »

**2**

« Salarié »

**3**


« Selon budget »

8

Le système dit des trois piliers en Suisse

1

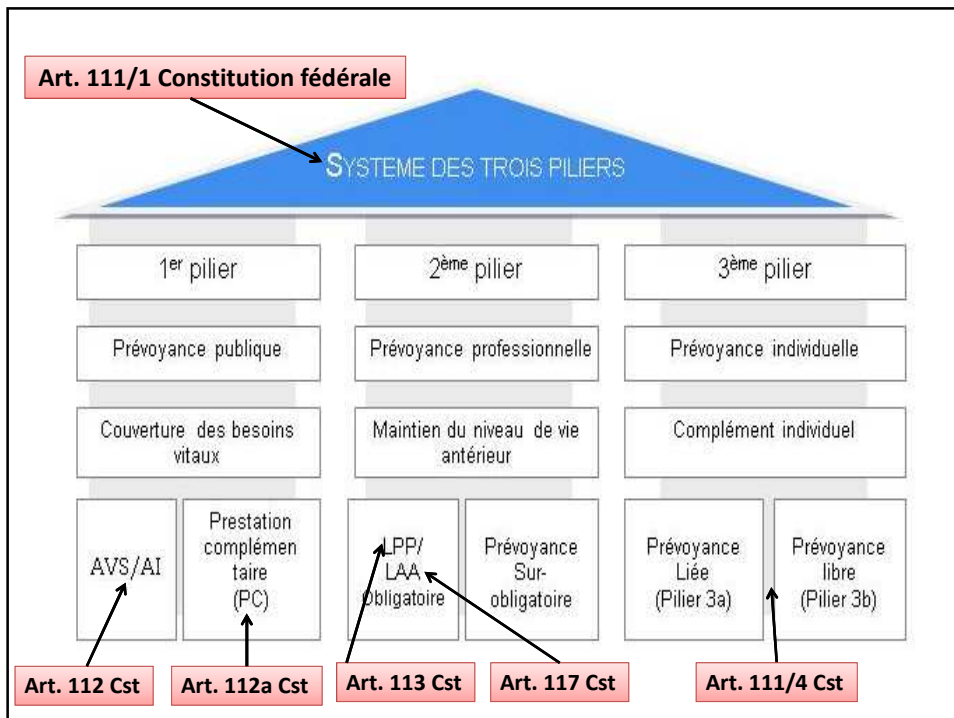
2



Prestations complémentaires à l'AVS

(LPC à l'AVS/AI)

9





ÊTRE VIEUX


C'EST ÊTRE JEUNE DEPUIS PLUS LONGTEMPS QUE LES AUTRES

C'EST TOUT

Age AVS (2018) : 64/65 ans


Anticiper : 1 à 2 ans, « coût » : 6,8 % de réduction par année, diminution à vie

Ajourner : 1 année au moins, 5 ans au plus, de 5,2 à 31,5 % d'augmentation selon la durée

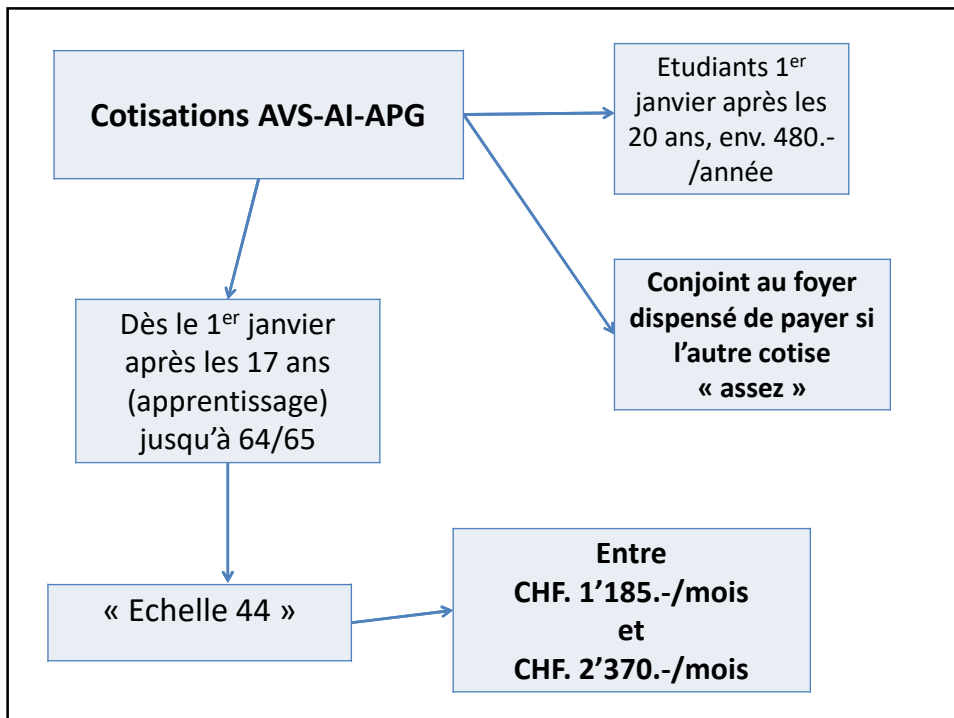


Détermination de la rente


- Années cotisation (échelle)
- Revenus puis détermination du RAM par bonifications (éducation – assistance)
- Facteur de revalorisation
- Splitting (retraite – divorce)




©memain.be
15



Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) - HETS&Sa/eesp
Assurances sociales « retraite »



« échelle 31 », entre CHF. 835.-
/mois et CHF. 1'670.-/mois

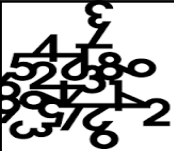


« échelle 23 », entre CHF. 619.-
/mois et CHF. 1'239.-/mois


Maximum = double du minimum

© Can Stock Photo


17




CHF. 1'185.- à 2'370.-/mois



44




© Can Stock Photo - esp20342639



Au maximum CHF. 3'555.- (150% de la
rente simple maximale)
(art. 112 al 2 lit c Cst)

18

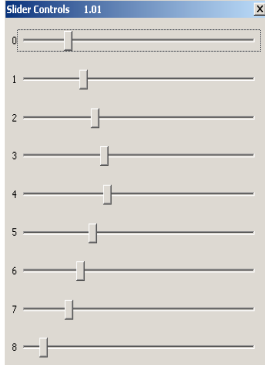
Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) - HETS&Sa/eesp
Assurances sociales « retraite »



© Can Stock Photo

Minimum

Jusqu'à CHF. 14'220.-/an



Maximum

Dès CHF. 85'320.-/an

1. Qu'avez-vous gagné durant les années de cotisations ?
(salaires, honoraires)
2. Avez-vous élevé des enfants / tâches d'assistance ?
(bonification)
3. Valorisation du montant (facteur)

19



« Une personne qui a travaillé dans plusieurs Etats touche, lorsqu'elle a atteint l'âge de la retraite, une rente partielle de chacun de ces Etats (...).

Dans les limites du territoire Suisse/UE, les rentes peuvent être payées dans n'importe quel pays de résidence. Les rentes suisses sont dans la plupart des cas également versées dans des Etats tiers ».

(www.ofas.ch)










20

Ajourner sa rente et continuer à travailler
« comme si de rien n'était »
(demander des prestations **après** 64/65)

≠

Demander sa rente à l'âge de référence
(65 ans)
et continuer à travailler



Et si le travail continue au-delà de l'âge de la retraite ?

« Les cotisations des personnes exerçant une activité dépendante ayant accompli leur 64^e année pour les femmes et leur 65^e année pour les hommes ne sont perçues auprès de chaque employeur que sur la part du gain qui excède 1'400 francs par mois ou 16'800 francs par an » (art 6quater RAVS)



Assurances sociales
Contacts
Mémentos & Formulaires
Webshop

Mémentos

Formulaires

Demande d'extrait de compte

Listes diverses

Estimation d'une rente (ESCAL)

InfoRegistre : où ai-je cotisé ?

» Accueil » Mémentos & Formulaires

Mémentos & Formulaires

Vous trouverez ici les mémentos d'information ainsi que les formulaires utilisés pour contacter les institutions du 1^{er} pilier.

www.avs-ai.ch

www.ahv-iv.ch/fr/

23

1. Mon conjoint et moi ne serons pas à la retraite la même année, comment cela va-t-il se passer ?
2. J'ai entendu dire qu'une personne percevant une rente vieillesse pouvait aussi percevoir des rentes pour enfant(s), qu'en est-il ?
3. La rente de vieillesse suisse me sera-t-elle automatiquement versée lorsque j'atteindrai l'âge de la retraite ?



Mon conjoint et moi ne serons pas à la retraite la même année, comment cela va-t-il se passer ?

- Rente vieillesse versée au conjoint « AVS », l'autre continue de travailler / cotiser.
- « Pondération » pour déterminer la rente de couple lorsque les deux conjoints arrivent à la retraite (max. 150% de la rente maximale).



J'ai entendu dire qu'une personne percevant une rente vieillesse pouvait aussi percevoir des rentes pour enfant(s), qu'en est-il ?

La rente pour enfant (aux études, maximum 25 ans) correspond à 40% de la rente versée au titre vieillesse.



La rente de vieillesse suisse me sera-t-elle
automatiquement versée lorsque j'atteindrai l'âge
de la retraite ?

Non ! La demande doit être faite
par l'ayant-droit à la rente.



Prestations complémentaires:
calculer ses droits avec le
calculateur de PC

[Calculateur Pro Senectute](#)

Fiche signalétique : LPC à l'AVS/AI

1. 1^{er} janvier 1966, les rentes de l'AVS/AI ne permettant pas toujours d'assurer le minimum vital (12 Cst fédérale)
2. Financées uniquement par les impôts
3. Délai de carence pour les étrangers (art. 5 et 7 LPC) non ressortissants UE/AELE
4. Prestations : PC annuelle payée mensuellement, remboursement de frais maladie
5. Principe : « pas de demande, pas de prestation », les cantons ayant un devoir d'information



29

1. A qui faut-il demander les prestations complémentaires à l'AVS ?
2. Qui peut m'aider dans ces démarches qui me semblent très compliquées ?
3. Ces prestations complémentaires sont-elles « exportables » si je repars dans mon pays d'origine ?



A qui faut-il demander les PC à l'AVS ?

Région d'action sociale (RAS) : Lausanne

Agences d'assurances sociales AAS (1)

Service des assurances sociales	Tél.	021 315 11 11
Place Chauveron 7	Fax :	021 315 70 02
Case postale 5032	E-mail :	sas@lausanne.ch
1002 Lausanne	Horaires :	Lu à Ve : 08h30 à 11h45 / 13h00 à 17h00

- Si droit aux PC nié (notamment en raison du délai de « carence » LPC, 10 ans, **UE/AELE assimilés à des Suisses**), demande d'aide sociale + demande de subside LAMal à déposer

31

Qui peut m'aider dans ces démarches qui me semblent très compliquées ? Notamment...

- Consultation financière pour les personnes âgées de Pro Senectute
- Soutien par l'assistante sociale du CMS de votre domicile
- Permanence sociale Avivo Vaud

**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

CMS
AIDE ET SOINS
À DOMICILE

AVIVO

Ces prestations complémentaires sont-elles
« exportables » si je repars dans mon pays d'origine ?

→ La **résidence habituelle** doit être en Suisse, un séjour de maximum 3 mois par année à l'étranger est autorisé sous l'angle des PC à l'AVS/AI; en d'autres termes, il n'est pas possible de percevoir des PC à l'AVS/AI et de quitter définitivement la Suisse.



LPP
Rentes
2^e pilier

Prévoyance professionnelle

Caisse de pensions

Libre passage

Fiche signalétique : LPP

1. 1^{er} juillet 1983 (entrée en vigueur échelonnée)
2. Loi-cadre → règlements de caisses
3. Obligation de cotisation si CHF. 21'330.-/an auprès d'un même employeur (art. 2 al. 1 LPP) (2019)
4. Art. 1j ss OPP2, exception d'assurance
5. Risques assurés : vieillesse, perte de soutien, invalidité (rente viagère)
6. Prestations : **pécuniaires** uniquement
7. Splitting si divorce
8. LFLP, encouragement à la propriété

35

LAVS

« Pot commun »



Couverture des besoins vitaux

Système de répartition

LPP

« Usage personnel »



Niveau de vie antérieur

Système de capitalisation

36

LPP

La rente n'est pas plafonnée en fonction de la rente de l'autre conjoint

En principe, rente LAVS < rente LPP

En principe, rente LAVS + rente LPP = 60% du revenu antérieur

37

Art. 16 LPP

Age	Taux en % du salaire coordonné
25-34	7
35-44	10
45-54	15
55-65 ²	18

Art. 113/3 Cst : lorsque l'assuré est salarié, l'employeur prend à sa charge au moins la moitié du montant de la cotisation.

Salaire annuel comprise entre CHF. 24'885 et 85'320.-
=
salaire coordonné

38

Rentes

- Invalidité : détermination sur la part « active », invalidité reconnue dès 40% (voir AI)
- Survivants : 60% de la rente invalidité entière que le défunt aurait pu toucher / 20% de ladite rente
- **Vieillesse** : selon âge AVS, système de capitalisation, dès 58 jusqu'à 70 ans possible



39

Rente ou capital ?

1. Consulter « sa » caisse de pension, déterminer les contraintes temporelles notamment
2. Faire une pesée des intérêts
3. Tenir compte des « projets » (achat immobilier, espérance de vie, enfants à charge ou non, existence ou non d'un 3^e pilier « assurance-vie » etc)



40

Certificat de prévoyance

- Remis annuellement
- Au printemps
- Obligation de la Caisse



Apprendre à le « lire »

Projection AVS peut être demandée (art. 58 RAVS) ou
calculée sur internet

41

Et le 3^e pilier ?



- Appelé généralement « assurance-vie »
 - N'est pas une assurance sociale
 - Est déterminé (dans les limites de la loi) par chaque assureur
 - Peut être intéressant fiscalement (3^e pilier a)
 - Option : « racheter » des années LPP
- Se renseigner auprès des assureurs / de sa caisse de pension

42

Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) - HETS&Sa/eesp
Assurances sociales « retraite »



Merci pour votre attention !